

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant Occupation du Domaine Public.
Réglementation de la Circulation et du Stationnement**

**FRAC
Place des Martyrs de la Résistance**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que le « 106 » organise le Festival RUSH sur le parvis du FRAC, place des Martyrs de la Résistance.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Un espace dédiée au concert dans la cour du FRAC est autorisé à occuper temporairement le Domaine Communal dans les conditions suivantes :

- Du 03/06/2026, 8h00 au 05/06/2026 12h00.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur l'ensemble du parking, y compris les places PMR et livraison.

Article 2 : Au date et lieu indiquées ci-dessus, les mesures suivantes seront applicables :

- Le stand n'est pas autorisé à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- En cas de charge importante, le pétitionnaire devra mettre une protection afin de préserver le revêtement de la voirie.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.
- Les emplacements désignés par les Services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial.

Article 3 : Le 04/06/2026 de 14h00 à minuit, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, place des Martyrs de la Résistance, rue de Trianon depuis le n° 1E de la rue à la place des Martyrs,

Article 4 : La circulation sera interdite depuis la place des Martyrs de la Résistance au n° 1E de la rue de Trianon et la chaussée sera barrée à ce niveau, le 04/06/2026, de 18h00 à 22h30,
Une déviation sera mise en place vers la rue du Madrillet, René Bechepay et Nicolas Brémontier.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 18 mai 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE